



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral n°2024/BPEF/134 portant ouverture
d'une enquête publique**

**CONSTRUCTION DU TECHNICENTRE FERROVIAIRE SUD LOIRE DANS LE SECTEUR
DU GRAND BLOTTEREAU SUR LA COMMUNE DE NANTES**

SNCF VOYAGEURS LOIRE OCÉAN

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE préalable à :

- l'autorisation environnementale (supplétive) au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés
- la délivrance du permis de construire sur la commune de Nantes

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre I^{er} et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatif à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement – chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'environnement – chapitre IV du titre I^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L.214-1 à L.214-10, et R.214-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement – chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre IV (parties législative et réglementaire) relatif à la préservation et la surveillance du patrimoine naturel et plus particulièrement les articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment le titre II du livre IV (parties législative et réglementaire) relatif à la délivrance des permis de construire et plus particulièrement son article R.423-57;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le dossier enregistré sous le n°GUN Env 010 004 5870 de demande d'autorisation environnementale (supplétive) au titre de la loi sur l'eau, avec étude d'impact et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés déposé par la SNCF Voyageurs Loire Océan concernant le projet de construction d'un technicentre ferroviaire sud Loire dans le secteur du Grand Blottereau à Nantes ;

VU le dossier de permis de construire déposé à la mairie de Nantes par la SNCF Voyageurs Loire Océan concernant le projet de construction d'un technicentre ferroviaire sud Loire dans le secteur du Grand Blottereau à Nantes ;

VU l'avis du bureau de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Estuaire de la Loire (CLE du SAGE EL) en date du 02 septembre 2024 ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Pays-de-la-Loire en date du 05 septembre 2024 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 07 octobre 2024 ;

VU le mémoire en réponse du porteur de projet aux avis de la CLE du SAGE EL, du CSRPN et de la MRAe, en date du 08 novembre 2024 ;

VU la décision n° E24000184/44 du 30 octobre 2024 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Jean-Paul NORIE, en qualité de commissaire-enquêteur et Gilbert FOURNIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le courrier en date du 05 novembre 2024, par lequel la SNCF Voyageurs Loire Océan approuve le dossier d'enquête et sollicite le préfet pour la réalisation d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale (supplétive) au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact et dérogation « espèces et habitats protégés » et la délivrance du permis de construire sur la commune de Nantes ;

VU l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique en date du 06 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise à autorisation environnementale (supplétive) au titre de la loi sur l'eau, avec étude d'impact, et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique en l'application des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette opération est également soumise à enquête publique en application de l'article R.423-57 du code de l'urbanisme relatif au permis de construire ;

CONSIDÉRANT que cette opération peut faire l'objet d'une enquête unique conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.181-10 du code de l'environnement, portant, d'une part sur l'autorisation environnementale (supplétive) sollicitée au titre de la loi sur l'eau, avec étude d'impact et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés et, d'autre part, sur la délivrance du permis de construire sur la commune de Nantes ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet de l'arrêté

Dans le cadre du projet de construction d'un technicentre ferroviaire sud Loire dans le secteur du Grand Blottereau sur la commune de Nantes, porté par la SNCF Voyageurs Loire Océan, il est procédé à une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale (supplétive) au titre de la loi sur l'eau, avec étude d'impact et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- la délivrance du permis de construire sur la commune de Nantes.

Cette enquête unique est ouverte pendant trente-trois jours consécutifs, **du lundi 09 décembre 2024 à 09h00 au vendredi 10 janvier 2025 à 17h00 inclus** :

- en mairie de quartier de Nantes-Malakoff (5 Boulevard de Berlin 44000 NANTES) – siège de l'enquête
- en mairie de quartier de Nantes-Bottière (69 Rue de la Bottière 44300 NANTES).

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Jean-Paul NORIE, conservateur des hypothèques, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête.

En cas de défaillance de celui-ci, Gilbert FOURNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Mesures de publicité

Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » (édition de Loire-Atlantique) et « Presse-Océan » (édition de Loire-Atlantique).

Cet avis est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la mairie centrale de Nantes ainsi que dans les mairies de quartiers de Nantes-Malakoff et de Nantes-Bottière.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée et par une attestation du maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est également publié sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, **du lundi 09 décembre 2024 à 09h00 au vendredi 10 janvier 2025 à 17h00 inclus**, le dossier d'enquête unique, est déposé en format « papier » et peut également être consulté sur un poste informatique :

- en mairie de quartier de Nantes-Malakoff (5 Boulevard de Berlin 44000 NANTES) – siège de l'enquête
- en mairie de quartier de Nantes-Bottière (69 Rue de la Bottière 44300 NANTES)

où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Il est également mis en ligne pendant toute la durée d'enquête directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5790> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier comportant l'étude d'impact du projet est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales. Il peut être complété par des documents existants, à la demande du commissaire enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de les communiquer, sont versés au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 – Modalités de recueil des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête unique « papier » établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairies de quartiers de Nantes-Malakoff (5 Boulevard de Berlin 44000 NANTES) et de Nantes-Bottière (69 Rue de la Bottière 44300 NANTES) où ils sont tenus à sa disposition, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de quartier de Nantes-Malakoff (5 Boulevard de Berlin 44000 NANTES) pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5790@registre-dematerialise.fr (la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo). Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5790> accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par les services administratifs des lieux d'enquête et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les registres d'enquête unique à feuillets non mobiles sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 – Permanences

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

En mairie de quartier de Nantes-Malakoff (siège de l'enquête) 5 Boulevard de Berlin 44000 NANTES	<ul style="list-style-type: none">• <u>Lundi 09 décembre 2024 de 09h00 à 12h00</u>• <u>Jeudi 02 janvier 2025 de 09h00 à 12h00</u>• <u>Vendredi 10 janvier 2025 de 14h00 à 17h00</u>
En mairie de quartier de Nantes-Bottière 69 Rue de la Bottière 44300 NANTES	<ul style="list-style-type: none">• <u>Mercredi 18 décembre de 14h00 à 17h00</u>

ARTICLE 7 – Avis des collectivités et groupements

Le conseil municipal de la commune de Nantes ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale supplétive présentée par SNCF Voyageurs Loire Océan. Ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête fixé ci-dessus, les registres « papiers » et les documents annexés, sont mis à disposition du commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres « papiers » et dématérialisé, il rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport unique, dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées d'une part au titre de l'autorisation environnementale (supplétive) et d'autre part au titre du permis de construire, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier d'enquête unique accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que le rapport unique et les conclusions motivées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales*), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 – Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet et au maire de la commune de Nantes, pour être tenu à la disposition du public en mairies de quartiers de Nantes-Malakoff et de Nantes-Bottière pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

ARTICLE 10 – Coordonnées du porteur de projet

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SNCF Voyageurs Loire Océan (*maître d'ouvrage*) : à l'attention de Christine NUSS FELTEN (131 boulevard Ernest Dalby 44000 NANTES, christine.felten@sncf.fr).

ARTICLE 11 – Décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale (supplétive) au titre de la loi sur l'eau et valant dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés, assortie de prescriptions, délivrée par un arrêté du préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus ;
- le permis de construire accordé ou refusé par la maire de la commune de Nantes.

ARTICLE 12 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur général de SNCF Voyageurs Loire Océan, la maire de la commune de Nantes et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À NANTES, le 19 NOV. 2024

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture
de la Loire-Atlantique,

Pierre-Emmanuel PORTHERET

